



DECISION N° 2024-202

**Convention de mise à disposition / Ville de
Perpignan - Association Culturelle de la cathédrale
St Jean et des églises historiques du centre ville de
Perpignan / Hôtel Pams - Salon Rose**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'association Culturelle de la Cathédrale St Jean et des églises historiques du centre-ville de Perpignan qui a sollicité la mise à disposition du salon rose de l'hôtel Pams, 18 rue Émile Zola à Perpignan le mardi 06 Février 2024 de 18h à 20h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de l'association Culturelle de la Cathédrale St Jean et des églises historiques du centre-ville de Perpignan, le salon rose de L'Hôtel Pams afin d'y organiser une conférence de 18h à 20h le Mardi 06 Février 2024.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **31 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240131- 186471-AU-1-1

Accusé reçu le : **31 JAN. 2024**

Affiché le : **31 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



